

MEMORANDUM OF UNDERSTANDING ON THE COLLABORATION BETWEEN

The Indian Institute of Technology Kharagpur (IIT - KGP), represented by its Director

and

The UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE, France (USTL), represented by its President.

Both parties recognize their mutual legal capacity to draw up this agreement.

ANTECEDENTS

- Both parties desire to encourage research, educational programs and the mobility of teaching staff and students between their institutions and to establish procedures by which these activities can be run efficiently.
- These activities are designed to serve the mutual interest of both institutions.

Hence, both parties agree to the following

CLAUSES

Part 1

FIELD OF COLLABORATION

- Collaboration between the two institutions could be established within any field of mutual interest.
- Special emphasis will be on "**Modelling, Supervision Theory and Software Development**".

Part 2

Student mobility

The USTL and IITKGP will arrange an exchange of students according to the following terms.

- Both institutions are required to provide accommodation to the exchange students.
- The students will be enrolled at their home institution only but will register for courses undertaken in the host institution.
- Both Institutions will waive tuition fees for the exchange students.

- The host institution will provide exchange students with access to libraries, laboratories and other services.
 - Exchange students must accredit that they are covered for health care by subscribing to a pertinent health insurance policy or similar.
 - Expenses derived from mobility program are supported by the students or their origin institution. Expenses to be incurred by students towards the visit/mobility will be borne by the students or may be funded by other organizations.
- 2.2 The two institutions will seek for financial support for the student's mobility from national and international agencies such as Ministries, Embassies, the European Commission, International Organizations territorial authorities, companies etc.

PART 3

MOBILITY OF SCIENTISTS/FACULTY MEMBERS

- Faculty/Scientists of either institution, who wish to undertake a short term program or field research at the other institution, will be assisted by the host institution in getting authorization, accommodation, office, library and laboratory facilities.
- Mobility costs are supported by the home institution. The host institution could in some cases support travel, lodging and pocket expenses.
- Each party will send to the other institution the proposal concerning the topics, persons and periods of specific visits within a reasonable time in advance of the proposed visit.

PART 4

RESEARCH PROJECTS

- Efforts will be made to provide information about on-going activities in order to establish contacts and collaboration between professionals working within the same field.
- Research projects and the composition of research teams will be approved by the participating institutions. Efforts will be made to evaluate the need for participating staff, and the location of the research activity.
- Each research project will have a team leader, responsible for reporting on the project status.
- The two institutions will seek funding for joint programs from various sources.
- The acquired funds will be subject to accountability procedures for the two institutions.
- The two institutions will offer logistic support for initiating the collaboration and for working out draft proposals for the activities.

- In case of joint projects, information on research results and their application and scientific materials (reports, articles, books) will be exchange free of charge.
- All publications resulting from the collaboration between the two institutions will be mentioned in the scientific reports of the two institutions.
- All intellectual property solely conceived and/or developed by the USTL during the course of this Agreement shall be owned by USTL. All intellectual property solely conceived and/or developed by the IIT-KGP during the course of this Agreement shall be owned by the IIT-KGP. Intellectual property jointly conceived and/or developed by USTL and IIT-KGP will be jointly owned by USTL and IIT-KGP. Each party may use such property for research and scholarly purposes. USTL and IIT-KGP agree to collaborate towards the protection, if appropriate, and application of such intellectual property for commercial or other purposes on mutually acceptable terms to be negotiated in good faith between the two parties. In cases where necessary Non-Disclosure Agreements will be signed by the two parties.

PART 5

DURATION / MODIFICATION / INTERRUPTION

- 1 This agreement will be reviewed every five years and will remain in force until one or both parties formally recommend that it be modified or interrupted; nevertheless, the projects that are in hand at that moment will have to be carried for at least six months.

Kharagpur on

Lille,

For

Indian Institute of Technology, Kharagpur
Kharagpur - 721302
India

Pour L'Universite des Sciences et
Technologies de Lille
59655 Villeneuve d'Ascq Credex
France


27.02.04
Prof. Shishir Kumar Dube
Director


Prof. Herve Baussart
President

प्रोफेसर शिशिर कुमार दुबे
Prof. Shishir Kumar Dube
निदेशक
Director
भारतीय प्रौद्योगिकी संस्थान
Indian Institute of Technology
खड़गपुर ७२१ ३०२, भारत
Kharagpur - 721 302, India

ACCORD DE COOPERATION

ENTRE

L' Indian Institute of Technology Kharagpur (IIT - KGP), représenté par son Directeur

et

L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE, France (USTL), représentée par son Président.

Les deux parties reconnaissent leur capacité légale et mutuelle à conclure cet accord.

PREAMBULE

- Les parties souhaitent encourager la recherche, les programmes d'enseignement et la mobilité enseignante et étudiante entre leurs universités et souhaitent établir des procédures pour que ces activités se déroulent dans de bonnes conditions.
- Ces activités ont pour but de servir les intérêts mutuels des deux universités.

De ce fait, les parties se sont accordées sur ce qui suit :

Article 1

DOMAINE DE COLLABORATION

- La collaboration entre les deux universités pourrait s'établir dans tout domaine où les parties ont un intérêt mutuel.
- L'accent sera mis tout particulièrement sur "**Modelling, Supervision Theory and Software Development**".

Article 2

Mobilité étudiante

L'USTL et l'IITKGP organiseront un échange d'étudiants selon les principes suivants :

- Chaque université s'engage à fournir un logement aux étudiants échangés.
- Les étudiants s'inscriront dans leur université d'origine et seront également enregistrés dans l'université d'accueil.
- Les universités n'exigeront aucun frais d'inscription de la part des étudiants échangés.

- L'université d'accueil permettra aux étudiants échangés l'accès aux bibliothèques, aux laboratoires et autres services.
- L'université d'accueil fournira aux étudiants un logement et leur permettra l'accès aux structures de restauration.
- Les étudiants échangés justifieront du fait qu'ils sont couverts par la Sécurité Sociale en adhérant à une police d'assurance adaptée.
- Les frais découlant du programme de mobilité seront à la charge des étudiants ou de l'université d'origine. Les frais encourus par les étudiants en vue de la mobilité seront à la charge des étudiants ou pourront être financés par d'autres organisations
- Les deux universités rechercheront des aides financières à la mobilité étudiante auprès d'organisations nationales ou internationales telles que les Ministères, les Ambassades, l'Union Européenne, des Organisations Internationales ou des autorités territoriales, des entreprises, etc...

ARTICLE 3

MOBILITE DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS

- Les enseignants chercheurs de chaque université souhaitant entreprendre un court programme d'enseignement ou de recherche au sein de l'université partenaire recevront l'aide de l'université d'accueil afin d'obtenir les autorisations nécessaires, un logement, un bureau, l'accès à la bibliothèque et aux laboratoires.
- Les coûts de la mobilité seront à la charge de l'université d'origine. L'université d'accueil pourra dans certains cas financer le voyage, le logement et les frais journaliers.
- Chaque partie enverra à l'université partenaire, à un délai raisonnable avant la visite programmée, une proposition concernant le sujet, les tierces personnes et la période de visite.

ARTICLE 4

PROJETS DE RECHERCHE

- Des efforts seront mis en oeuvre afin de fournir des informations sur l'avancement des activités dans le but d'établir des contacts et une collaboration entre chercheurs travaillant dans le même domaine.
- Les projets de recherche et la composition des équipes de recherche seront soumis à l'approbation des deux universités partenaires. Des efforts seront mis en oeuvre afin de déterminer les besoins des équipes et le lieu de l'activité de recherche.
- Un responsable de projet sera désigné pour chaque projet de recherche. Il sera chargé de rédiger des rapports sur l'avancement du projet.
- Les deux universités chercheront des aides de sources diverses pour financer leur programme conjoint.
- Les aides obtenues feront l'objet de procédures comptables dans chaque université.

- Les deux universités offriront un soutien logistique pour débiter la collaboration et pour travailler à l'élaboration de propositions d'activités conjointes.
- Dans le cas de projets conjoints, l'information sur les résultats de la recherche et leur application, ainsi que les supports scientifiques tels que les rapports, les articles et les livres seront échangés sans frais.
- Toute publication résultant de la collaboration entre les deux universités sera mentionnée dans les rapports scientifiques des deux universités.
- Toute propriété intellectuelle conçue et/ou développée uniquement par l'USTL pendant la durée de cet accord sera la propriété de l'USTL. Toute propriété intellectuelle conçue et/ou développée uniquement par l'IIT-KGP pendant la durée de cet accord sera la propriété de l'IIT-KGP. La propriété intellectuelle conçue et/ou développée conjointement par l'USTL et l'IIT-KGP sera la propriété conjointe de l'USTL et de l'IIT-KGP. Chaque partie pourra utiliser cette propriété conjointe dans un but pédagogique ou de recherche. L'USTL et l'IIT-KGP s'accordent pour collaborer en vue de la protection, si nécessaire, et l'application d'une telle propriété intellectuelle à des fins commerciales ou autres selon des conditions mutuellement acceptées et négociées sur la bonne foi des deux parties. Si nécessaire, des accords de confidentialité pourront être signés par les deux parties.

ARTICLE 5

DUREE/MODIFICATION/INTERRUPTION

- Le présent accord sera reconsidéré tous les 5 ans et restera en vigueur jusqu'à ce que l'une ou les deux parties recommande formellement une modification ou une interruption de ce dernier ; néanmoins, les projets en cours à ce moment devront être poursuivis au moins pendant 6 mois.

Kharagpur, le 27/02/2004

Pour
L'Indian Institute of Technology, Kharagpur
Kharagpur - 721302
Inde

Prof. Shishir Kumar Dube
Directeur

प्रोफेसर शिशिर कुमार दुबे
Prof. Shishir Kumar Dube
निदेशक
Director
भारतीय प्रौद्योगिकी संस्थान
Indian Institute of Technology
खड़गपुर ७२१ ३०२, भारत
Kharagpur - 721 302, India

Pour L'Université des Sciences et
Technologies de Lille
59655 Villeneuve d'Ascq Cedex
France

Prof. Hervé Baussart
Président



[Handwritten signature of Prof. Shishir Kumar Dube]
17.03.04

[Handwritten signature of Prof. Hervé Baussart]